

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/085

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public Salle d'escalade, Place des
Platanes, aire de jeux stade.**

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et
suivants ;*

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son
annexe,*

*Vu la demande l'entreprise Emprunteurs de terroirs (16A Chemin du Badel 69280 Sainte Consorce
TEL :06.99.69.51.52)*

*Considérant que pour exercer leur commerce de food truck sur la commune de Pollionnay, il faut les
autoriser à stationner sur le domaine public.*

ARRETE

Article 1 : *L'entreprise Emprunteurs des Terroirs est autorisée à occuper le domaine public sur le
parking de la salle d'escalade, le samedi de 08h30 à 14h30, sur la Place des Platanes, le samedi de
16h00 à 21h00, et sur l'aire de jeu du stade le mercredi de 14h00 à 20h00 et le vendredi et samedi de
15h00 à 21h00. Le pétitionnaire est titulaire d'une licence 3, mais ne peut pas vendre d'alcool sur
l'aire de jeu du stade.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.
Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux
personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer
l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa notification.*

Arrêté N° 2026/085

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 7 avril 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Loïc BARBERAT*

